

Val-d'Or, le 20 mars 2018 **P-798-11**

À : M^e Françoise Gauthier
Commission québécoise des libérations conditionnelles

c.c. : M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe

Objet : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DGP-0044-B

M^e Gauthier,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration de la Commission québécoise des libérations conditionnelles afin d'obtenir des informations sur les actions posées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles en lien avec la Commission de Vérité et Réconciliation et avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

À cet effet, nous vous avons transmis une demande le 26 octobre dernier afin d'obtenir les mesures et engagements pris par la Commission québécoise des libérations conditionnelles en lien avec la Commission de Vérité et Réconciliation ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nous vous sommes reconnaissants de nous avoir fait parvenir les documents suivants à titre de réponse :

2017-12-07 Accusé réception à A. Lespérance Réponse dem. rens. DG-0044-B.msg ; Annexe1a.PNG ; Annexe1b.PNG ; Annexe1c.PNG ; Annexe1d.PNG ; Annexe2 TB recommandations commission vérité_réconciliation VERSION GÉNÉRALE V5.docx ; Annexe3 Communiqué de presse premier ministre 4 juin 2015.PNG ; Annexe4 motion Assemblée nationale 11 juin 2015.pdf ; Annexe5 Communiqué de presse Declaration Nations-Unies.PNG ; Note CERP SAA Version consolidée V3.docx.

Or, ces documents sont généraux en ce sens qu'ils touchent l'ensemble du gouvernement et qu'ils nous ont aussi été transmis par le DPCP, le Ministère de la Sécurité publique, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé et des Services sociaux et le Secrétariat des Affaires autochtones. Ces généralités ne nous permettent donc pas de savoir quelles sont les mesures prises par votre organisme pour répondre aux recommandations de ces deux documents et adressées à votre clientèle autochtone.

Nous souhaitons donc confirmer avec vous qu'il n'y a pas d'autres moyens mis en place par la Commission québécoise des libérations conditionnelles qui soient adaptés aux enjeux particuliers auxquels elle fait face.

Nous vous invitons également à nous faire parvenir une copie numérisée à l'adresse suivante : nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Sur réception de ces informations et des engagements de confidentialité, les avocats concernés recevront le lien pour accéder au site de partage, un code d'utilisateur, un mot de passe temporaire ainsi qu'un document expliquant la procédure à suivre.

Nous profitons finalement de l'occasion pour vous réitérer que si un document doit être communiqué à un représentant de la partie, l'engagement de confidentialité de l'annexe B doit être complété par ce représentant et transmis à la CERP.

Pour toute question concernant cette demande, veuillez communiquer avec M. Rodrigue Turgeon par courriel à rodrigue.turgeon@cerp.gouv.qc.ca.

Nous vous demandons de communiquer les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours** par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Par ailleurs, s'il s'agit de documents confidentiels, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, que ce soit en raison de leur inexistence ou de l'impossibilité de les obtenir dans des délais raisonnables, nous vous prions de nous en faire part par écrit en expliquant les motifs.

Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir les informations et la documentation demandées dans ce délai, nous vous prions d'en informer M. Rodrigue Turgeon et de lui transmettre une note explicative à ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, M^e Gauthier, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Josée Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc

Demande de renseignements DGP-0044-B

*Commission d'enquête sur les relations entre les
Autochtones et certains services publics au Québec :
écoute, réconciliation et progrès (CERP)*

COMMISSION QUÉBÉCOISE
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

MARS 2018

Bureau de la présidente

Demande de renseignements

En réponse à la demande DGP-0044-B formulée par la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec

MOYENS ET MESURES PRISES

La Commission est en mesure de confirmer que le document soumis en réponse à la demande DG-0044-B reflète les mesures prises par la Commission suite aux appels de la Commission fédérale de Vérité et Réconciliation ainsi que découlant que la ratification par le Canada de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.